

N°2015-BCA-36

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 5
- Votants : 5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ASSISTANCE TECHNIQUE ET MAINTENANCE DES SYSTEMES DE GESTION
OPERATIONNELLE D'ALERTE DU SDIS 76**

Le 08 juillet 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 23 juin 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

En 1998, suite à un appel d'offres ouvert, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) s'est doté auprès de la société Systel de matériels et de logiciels pour la réception, la transmission et le suivi d'alerte dans les centres d'incendie et de secours.

Depuis sa mise en place, et pour des nécessités opérationnelles, il a été décidé de faire évoluer le système de gestion. Une mutualisation des données administratives et opérationnelles a été opérée et une partie du matériel a été changé, avec notamment le remplacement de l'ensemble des consoles d'alerte.

Afin de maintenir à jour et en bon état de fonctionnement les systèmes de gestion opérationnelle et de transmission d'alerte du Sdis 76, il a été décidé de conclure avec la société Systel un marché d'assistance et de maintenance de l'ensemble des logiciels et matériels déployés sur l'ensemble du département.

Ce marché arrive à échéance le 31 juillet 2015.

La société SYSTEL bénéficiant d'une exclusivité sur ses produits, le Sdis a eu recours à la procédure négociée prévue par l'article 35 II 8 du code des marchés public. Cette procédure autorise en effet, la conclusion de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence lorsque celui-ci ne peut être confié qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité

Ce marché prendra la forme d'un marché à bons de commande, en application de l'article 77-I du code des marchés publics.

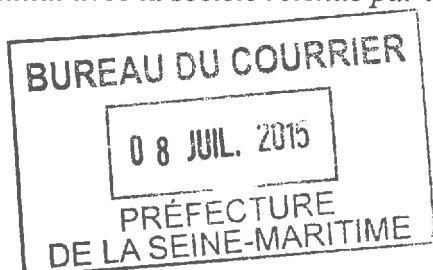
Les montants pour la durée initiale du marché sont de 100 000 € HT minimum et 500 000 € HT maximum. Il prendra effet dès le 1^{er} août 2015.

*
**

La commission d'appel d'offres s'est prononcée le 8 juillet 2015 et a attribué le marché à la société SYSTEL ; marché d'une durée initiale d'un an, reconductible 3 fois, pour un montant minimum de 100 000 € H.T, et un montant maximum annuel de 500 000 € H.T

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer le marché, ainsi que tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la commission d'appel d'offres.



Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER